

# Plan Local d'Urbanisme

## 4.3 Règlement graphique

Zooms sur les zones U et AU

Historique :  
PLU approuvé par délibération du conseil municipal du : 29 Janvier 2011  
Modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du : 24 juillet 2013

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n°2 du PLU en date du : 27 Avril 2021

Le Maire :

### Plan de Zonage

Edition de Mars 2021

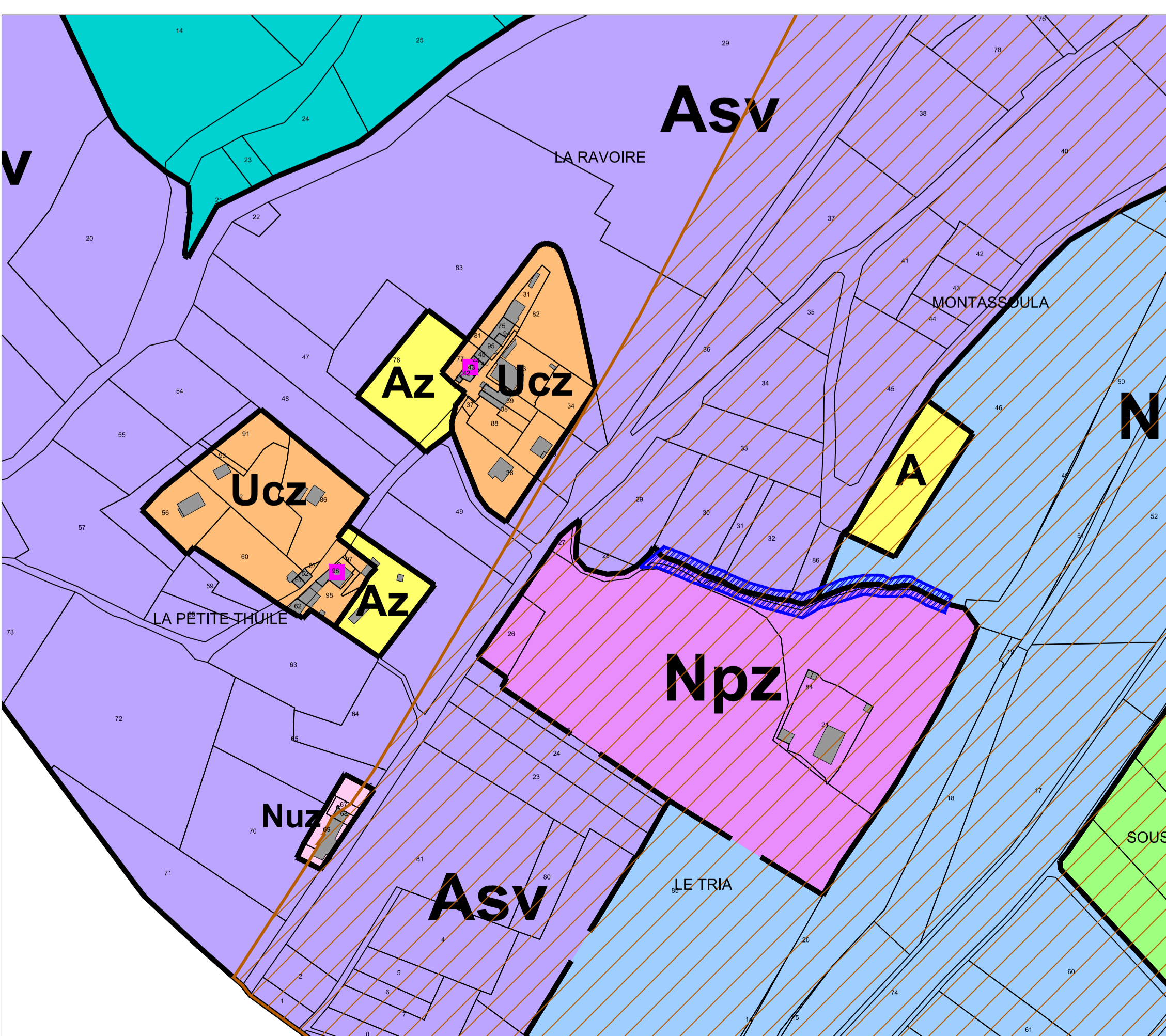
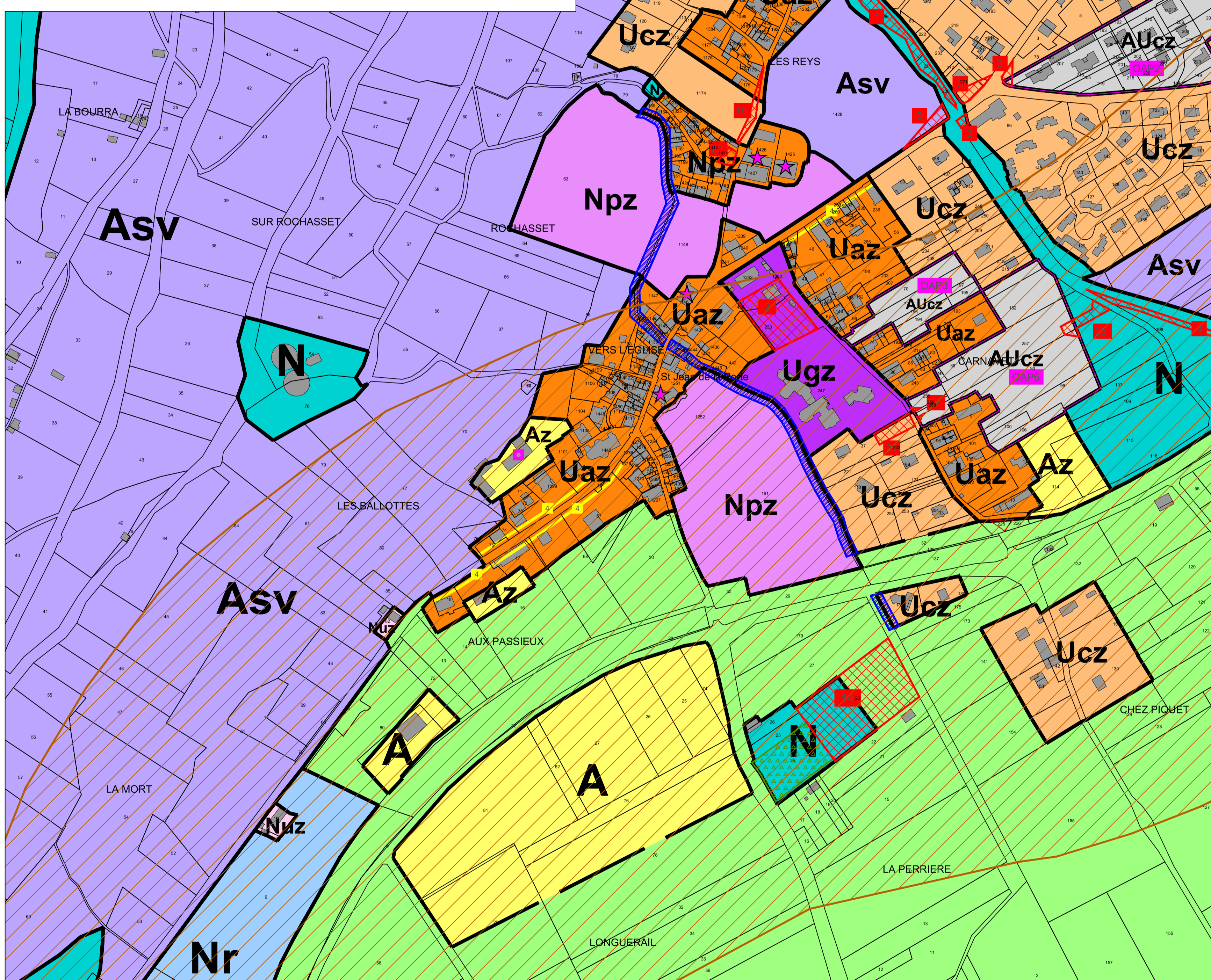
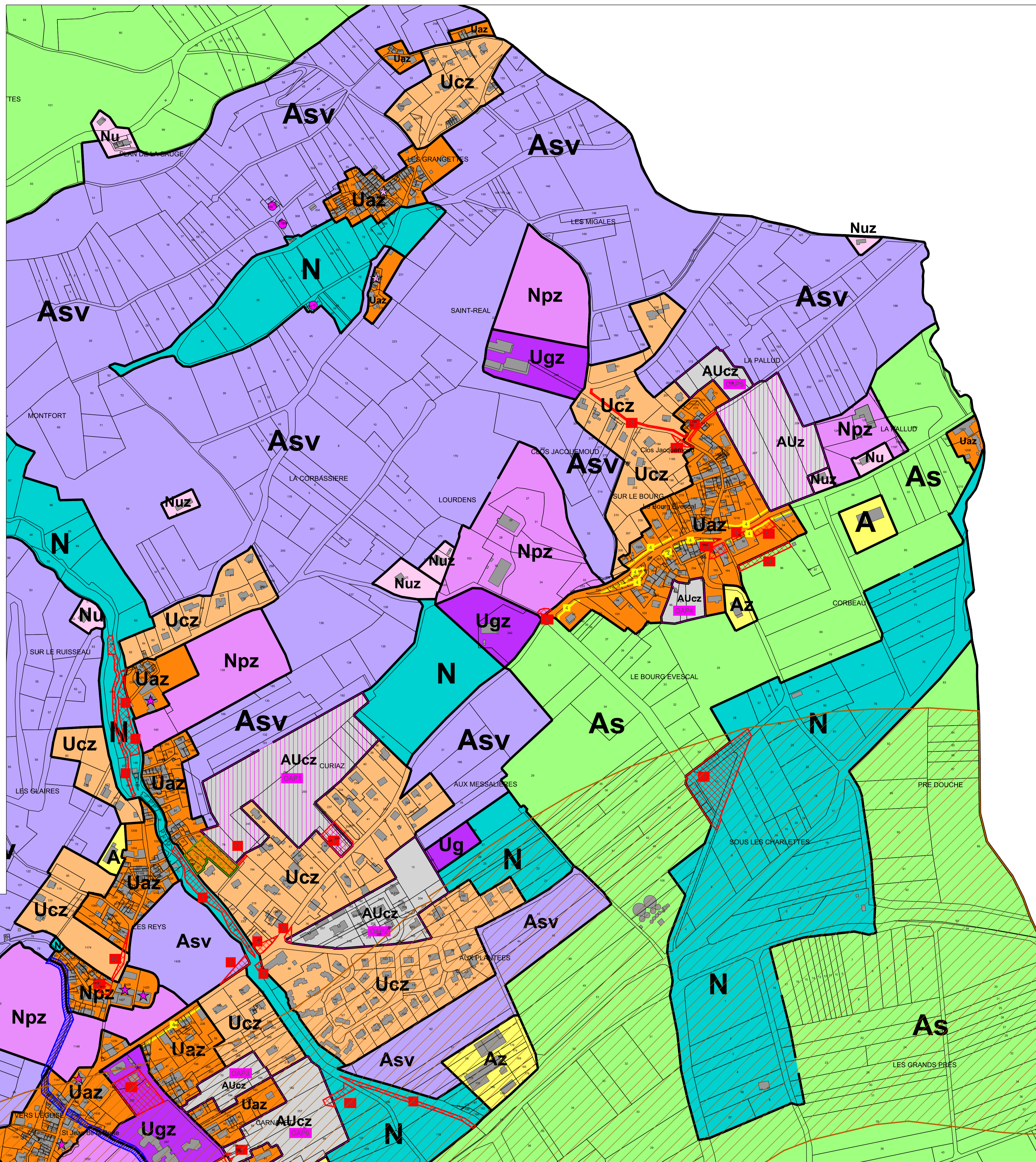
Extrait du Plan Cadastral

Echelle 1/2500



Atelier Bda urbanisme et environnement  
Parc d'activités de Côte Rousse - 180, rue du Genevois  
73 000 CHAMBERY  
contact@atelierbda.fr

Número	Désignation de l'opération	Surface approximative	Destinataire
1	Accès entretien torrent du Morbié	3290 m <sup>2</sup>	Commune
2	Aménagement espace public et équipements publics	2564 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement carrefour	700 m <sup>2</sup>	Commune
4	Plage de dépôt du torrent du Morbié	856 m <sup>2</sup>	Commune
5	Protection source de la Croissetaz	6458 m <sup>2</sup>	Commune
6	Aménagement carrefour	110 m <sup>2</sup>	Commune
7	Aménagement voirie	123 m <sup>2</sup>	Commune
<b>FRB supprimé par la procédure de modification n°2 du PLU approuvée le XXX mars 2021</b>			
9	Arrêt bus	70 m <sup>2</sup>	Commune
10	Aménagement stationnement et mobilier urbain collectif	670 m <sup>2</sup>	Commune
11	Aménagement voie piéton / cycle	37 m <sup>2</sup>	Commune
12	Aménagement voie piéton / cycle	57 m <sup>2</sup>	Commune
13	Aménagement voirie	180 m <sup>2</sup>	Commune
14	Extension cimetière et réalisation d'ateliers municipaux	6500 m <sup>2</sup>	Commune
15	Élargissement voirie	6180 m <sup>2</sup>	Commune
16	Aménagement voirie	880 m <sup>2</sup>	Commune
17	Protection source de Combefolle	226 m <sup>2</sup>	Commune
18	Élargissement voirie	240 m <sup>2</sup>	Commune
19	Aménagement et sécurisation voirie	185 m <sup>2</sup>	Commune
20	Aménagement voirie et stationnement	150 m <sup>2</sup>	Commune
21	Aménagement plateforme motocks + stationnement et espace public	400 m <sup>2</sup>	Commune
22	Aménagement et sécurisation accès zone Aucz de Carnavel le Bas depuis rue Carnavel	30 m <sup>2</sup>	Commune
23	Accès zone Aucz de Carnavel le Bas depuis Chabrosines	400 m <sup>2</sup>	Commune
24	Aménagement d'un accès au ténement constructible sur le bourg d'Evescal	660 m <sup>2</sup>	Commune
25	Aménagement de voirie, stationnement, espace paysager et mobilier urbain collectif sur le bourg d'Evescal	400 m <sup>2</sup>	Commune



### ZONES URBAINES

- Ua - Zone d'habitat ancien
  - Uc - Zone d'habitat plus récent
  - Ug - Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif existants ou projetés Uge - Secteur correspondant à l'IME Saint Réal
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle : consulter le PIZ annexé au règlement*
- ### ZONES A URBAINISER
- AU - Zone naturelle dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU
  - AUc - Zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation pour accueillir des opérations d'habitat comprenant :
    - le secteur de la **Curiatz** où l'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ( Orientations d'Aménagement et de programmation n°1 )
    - les secteurs de **Carnavel le Haut**, de **Sous le Bourg** et de **Chemin de la Pallud** , où l'urbanisation sera réalisée sous forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité du secteur (Orientations d'Aménagement et de Programmation n°3, 4 et 5)
    - le secteur des **Messalières** où l'urbanisation sera réalisée soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone ou portant sur la totalité de chacun des sous-secteurs A, B, C définis au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2
    - le secteur de **Carnavel le Bas**, où l'urbanisation sera réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chacun ou plusieurs des sous-secteurs A, B, C, D définis au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation n°6
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle : consulter le PIZ annexé au règlement*

### ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
  - As - Secteur agricole présentant des enjeux forts agronomiques et/ou paysagers
  - Asv - Sous secteur à caractère viticole, de parcelles en vigne ou à minimum s'inscrivant dans le périmètre de la zone AOC "Vins de Savoie"
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle : consulter le PIZ annexé au règlement*

### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Zone naturelle et forestière
  - Np - Secteur naturel patrimonial correspondant aux parcs ou domaines associés aux châteaux et bâtisses remarquables présents sur la commune repérés au titre de l'article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme
  - Nr - Secteur naturel remarquable correspondant aux zones humides et leurs espaces fonctionnels
  - Nu - Secteur naturel comprenant une urbanisation de taille et de capacité d'accueil limitées, où seule une extension mesurée du bâti existant est autorisée
- Des secteurs indicés "z" concernés en tout et partie par un risque d'origine naturelle : consulter le PIZ annexé au règlement*

### ELEMENTS DE ZONAGE COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés : consulter le tableau ci-dessous
- Secteur devant respecter un objectif de mixité sociale au titre du L123.16° du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé à protéger au titre de l'article L123.1.9° du Code de l'Urbanisme (voir 4.1 Règlement écrit)
- Bâtiments agricoles repérés pour leur valeur patrimoniale au titre du L123.3.1 du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet de changement de destination
- Repérage patrimonial au titre du L123.1.7° du Code de l'Urbanisme
  - de constructions au chef-lieu
  - de l'ensemble du bâti des Grangettes
- Ligne de recul de 4 m à observer sur la traversée des villages
- Limite de recul par rapport à la limite haute des berges
- Infrastructure bruyante de catégorie 3 : Limite de zone de bruit générant une bande d'isolement acoustique

### AUTRES INFORMATIONS

- Siège d'exploitation viticole
- Constructions en ruine